

III/ AFFAIRES FINANCIERES

B) ECOLE PRIMAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE CLASSE VERTE EN 2023

Monsieur le Maire informe que cette année les élèves de l'école primaire souhaiteraient organiser une classe découverte du 25 au 30 juin 2023 au centre PEP de La Roche à STOSSWIHR. Une subvention peut leur être allouée par la CEA à hauteur de 50 € par enfant à condition d'une participation financière équivalente de la part de la commune. Le montant du séjour s'élèverait à 71 élèves x 363 € (par enfant pour 5 nuits) soit 25.773 €.

La participation de la commune pourrait s'élever à 71 élèves x 50 € soit 3.550,00 €.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire

APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

ACCEPTTE l'attribution d'une subvention équivalente à celle du Conseil Régional soit 3.550,00 € pour l'organisation de la classe verte,

DEMANDE à inscrire ce montant au BP 2023 en section de fonctionnement – dépenses à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres »

AUTORISE Monsieur le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

Eschentzwiller, le 27 janvier 2023

Le Maire,
Gilbert IFFRIG



Le Maire

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire

II/ AFFAIRES FINANCIERES

A) FIXATION DES TARIFS 2023

Monsieur le Maire informe que comme chaque année, il y a lieu de fixer les divers tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} Janvier 2023. Les conseillers trouveront en ANNEXE N° I un récapitulatif des montants appliqués à ce jour et une proposition pour 2023.
Il invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de M. le Maire
SUR proposition de M. le Maire,
APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

DECIDE de fixer les tarifs tels qu'indiqués dans l'ANNEXE I, à compter du 1^{er} Janvier 2023,
DECIDE de maintenir les dispositions relatives au fait générateur de l'application de ces tarifs,
AUTORISE Monsieur le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte

Eschentzwiller, le 27 janvier 2023

Le Maire,
Gilbert IFFRIG



Le Maire

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire

Publié le 31/01/23

ANNEXE I

FIXATION DES TARIFS 2023

		TARIFS 2021	TARIFS 2022	PROPOSITIONS 2023
CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE				
	Tombes simples pour 15 ans	80,00 €	80,00 €	80,00 €
	Tombes doubles pour 15 ans	160,00 €	160,00 €	160,00 €
	1 case au columbarium pour 15 ans (emplacement pour 2 urnes)	400,00 €	400,00 €	450,00 €
	Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir	80,00 €	80,00 €	80,00 €
DROITS DE PLACE ET DE STATIONNEMENT				
	Pour ½ journée	50,00 €	50,00 €	50,00 €
	Pour une journée entière	100,00 €	100,00 €	100,00 €
	Pour une activité ambulante pour un mois	0,00 €	0,00 €	50,00 €
LOCATION DU CAVEAU				
	Particuliers domiciliés dans la commune	250,00 €	250,00 €	250,00 €
	Particuliers domiciliés hors de la commune	500,00 €	500,00 €	500,00 €
	Sociétés domiciliées dans la commune à raison d'une mise à disposition de la cuisine 7h par jour sur 6 jours/semaine pendant une durée de 1 mois	-	-	250,00 €
	Caution demandée	250,00 €	250,00 €	250,00 €

	Remplacement de vaisselle cassée ou endommagée	Prix coûtant	Prix coutant	Prix coutant
	Association d'Eschentzwiller : - une assemblée Générale, une manifestation et une réunion - Les autres réunions	Gratuit 50,00€	Gratuit 50,00 €	Gratuit 50,00 €

PHOTOCOPIES

	Photocopie A4 simple	Photocopie A4 Recto-verso	Photocopie A3 simple	Photocopie A3 Recto-verso
Noir et blanc	0,20€	0,40€	0,40€	0,80€
Couleur	1,60€	3,20€	2,80€	5,60€

III/ AFFAIRES FINANCIERES

D) RENOVATION DE LA GRANGE AU 2 GRAND RUE/ CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE POUR LE DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est envisagé en 2023 de procéder à la rénovation de la toiture de la grange située au 2, Grand'Rue.

Pour mener à bien cette opération, une consultation a été réalisée pour la maîtrise d'œuvre (conception du dossier, dépôt du Permis de Construire et suivi administratif).

Les résultats de cette consultation sont repris ci-dessous.

Société	Tarif H.T.	Tarif T.T.C.
Atelier d'architecture PIMMEL de Mulhouse	1.500,00	1.800,00
Architecte Stéphane HERRGOTT d'Illzach	3.000,00	3.600,00

Il invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire
APRES en avoir délibéré,

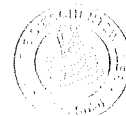
le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

CHOISIT de retenir l'Atelier d'Architecture PIMMEL de Mulhouse pour un montant de 1.500,00 €HT soit 1.800,00 € TTC pour la maîtrise d'œuvre (conception du dossier, dépôt du Permis de Construire et suivi administratif) du projet de rénovation de la toiture de la grange située 2, Grand'Rue

AUTORISE Monsieur le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

Eschentzwiller, le 27 janvier 2023

Le Maire,
Gilbert IFFRIG



Le Maire

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire

II/ AFFAIRES FINANCIERES

C) DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DES ECODELEGUES DU COLLEGE HENRI ULRICH DE HABSHEIM

Par courrier du 05 décembre 2022, les écodélégués du Collège Henri Ulrich de Habsheim informent les conseillers de leur projet de mettre en place un distributeur de protections périodiques gratuits au collège.

Cependant, ces derniers manquent de moyens pour acheter des protections périodiques et le recharger régulièrement.

A cet effet, les écodélégués sollicitent soit un don de protections, soit un don financier leur permettant d'en acheter.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de verser 200 € de subvention exceptionnelle.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire

APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

ACCEPTE le versement d'une subvention d'un montant de 200 € aux écodélégués du Collège Henri ULRICH de Habsheim pour l'achat de protections périodiques,

DEMANDE à inscrire cette somme BP 2023 en dépenses de fonctionnement à l'article 6574

DIT de prélever cette somme du BP 2023 en dépenses de fonctionnement à l'article 6574 lorsque le budget aura été voté

AUTORISE Monsieur le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

Eschentzwiller, le 27 janvier 2023

Le Maire,
Gilbert IFFRIG



Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance auxiliaire

III/ AFFAIRES FINANCIERES

E) RETROCESSION DE PARCELLES RUE DU PANORAMA ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire informe que la mairie souhaite régulariser la situation de la rue du Panorama. Celle-ci, comme de nombreuses rues dans le village, présente au niveau du cadastre un nombre très importants de parcelles (pour la plupart d'une contenance inférieure à 1 are) qui n'ont pas été régularisées et transmises de droit à la propriété de la commune à l'époque de la création de la voirie alors que sur le terrain elles font partie intégrante du domaine public et constituent une partie du trottoir, voire même la voirie de la rue du Panorama.

La commune a proposé à chaque propriétaire concerné de racheter leur parcelle à l'euro symbolique. La plupart des promesses de vente à l'euro symbolique des propriétaires de l'ensemble des parcelles concernées de la rue du Panorama a été recueilli.

Il s'agit donc des parcelles référencées :

- AR N°50 d'une contenance de 50ca appartenant à M. et Mme MEYER Nicolas
- AR N°60 d'une contenance de 35ca appartenant à M. et Mme RIEDLINGER Philippe
- AR N° 61 d'une contenance de 60ca appartenant à M. et Mme RIEDLINGER Philippe
- AR N° 55 d'une contenance de 30 ca appartenant à M. et Mme TAVORMINA Leonardo et M. et Mme THERRIE Roger
- AR N° 53 d'une contenance de 46ca appartenant à M. et Mme Rémy IFFRIG, Mme FISCHER Huguette, M. Gilbert IFFRIG et Mme Sylvia ORBEGOZO
- AR N° 51 d'une contenance de 45ca appartenant à Mme Marie-France ZINDY et M. Olivier ZINDY
- AR N° 167 d'une contenance de 55ca appartenant à M. Rémy BUCHER
- AD N° 32 d'une contenance de 49ca appartenant à Mme Monique ROELLINGER
- AD N° 30 d'une contenance de 24ca appartenant à Mme Claudine SCHAEERER et Mme Josiane PIPEROL
- AD N° 26 d'une contenance de 25ca appartenant à M. EHRET Laurent
- AD N° 52 d'une contenance de 12ca appartenant à M. et Mme BOEHRER Christian
- AR N° 62 d'une contenance de 44ca appartenant à Mme Monique FRITSCH
- AR N° 74 d'une contenance de 50ca appartenant à Mme Monique FRITSCH
- AR N° 75 d'une contenance de 33ca appartenant à M. Rémy BUCHER

Il invite le conseil municipal à délibérer.

VU les promesses de vente à l'euro symbolique des propriétaires des parcelles susvisées,

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

SUR proposition de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (M. Gilbert IFFRIG),

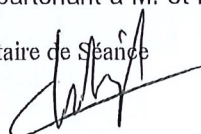
ACCEPTTE l'acquisition des parcelles référencées

- AR N°50 d'une contenance de 50ca appartenant à M. et Mme MEYER Nicolas
- AR N°60 d'une contenance de 35ca appartenant à M. et Mme RIEDLINGER Philippe
- AR N° 61 d'une contenance de 60ca appartenant à M. et Mme RIEDLINGER Philippe
- AR N° 55 d'une contenance de 30 ca appartenant à M. et Mme TAVORMINA Leonardo et M. et Mme THERRIE Roger
- AR N° 53 d'une contenance de 46ca appartenant à M. et Mme Rémy IFFRIG, Mme FISCHER

Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



- Huguette, M. Gilbert IFFRIG et Mme Sylvia ORBEGOZO
- AR N° 51 d'une contenance de 45ca appartenant à Mme Marie-France ZINDY et M. Olivier ZINDY
 - AR N° 167 d'une contenance de 55ca appartenant à M. Rémy BUCHER
 - AD N° 32 d'une contenance de 49ca appartenant à Mme Monique ROELLINGER
 - AD N° 30 d'une contenance de 24ca appartenant à Mme Claudine SCHAEERER et Mme Josiane PIPEROL
 - AD N° 26 d'une contenance de 25ca appartenant à M. EHRET Laurent
 - AD N° 52 d'une contenance de 12ca appartenant à M. et Mme BOEHRER Christian
 - AR N° 62 d'une contenance de 44ca appartenant à Mme Monique FRITSCH
 - AR N° 74 d'une contenance de 50ca appartenant à Mme Monique FRITSCH
 - AR N° 75 d'une contenance de 33ca appartenant à M. Rémy BUCHER

représentant une partie du trottoir ou la voirie de la rue du Panorama à l'euro symbolique chacune

ACCEPTE de rédiger ces rétrocessions par des actes administratifs en mairie

DECIDE de désigner Monsieur Pierre LIPP, 1^{er} adjoint au maire, qui sera autorisé à signer les actes administratifs d'acquisition des parcelles (le maire ne pouvant signer dans le même temps en sa qualité d'officier public et de représentant de la commune)

DECIDE d'intégrer ces parcelles dans le domaine public après les signatures des actes administratifs constatant le transfert de propriété à la commune

DONNE l'autorisation à Monsieur le Maire à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

Eschentzwiller, le 27 janvier 2023

Le Maire,
Gilbert IFFRIG



Le Maire

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire

II/ AFFAIRES FINANCIERES

POINT SUPPLEMENTAIRE

F) GERPLAN 2023 : PLANTATION DE HAIES

Dans le cadre du GERPLAN/CTEC de Mulhouse Alsace Agglomération, la commune souhaite réaliser la plantation de haies à Eschentzwiller.

Les travaux consistent en la plantation de 368 unités de haies (viorne, prunellier, troène, noisetier, églantier, etc...) sur divers sites situés dans la commune afin de redéployer une trame verte et bleue.

Les sites concernés seraient :

- Rue de Mulhouse pour 38ml
- Au dessus du cimetière pour 40ml
- Autour du calvaire rue Bonbonnière pour 25ml
- Rue de l'église près du terrain de football pour 60ml
- Rue de la Hardt pour 130ml
- Derrière l'école primaire pour 75ml

A cet effet, un devis a été sollicité et le coût estimatif de l'opération est de 7.728,00 € H.T. comprenant la fourniture des plants et la plantation des haies.

Dans le cadre du GERPLAN/CTEC, il est possible d'obtenir des aides de la Collectivité Européenne d'Alsace et de Mulhouse Alsace Agglomération à hauteur de :

- 20 % par m2A, soit 1.545,60€ H.T.
- 40 % par la CEA, soit 3.091,20 € H.T.

Le montant restant à la charge de la commune serait de 3.091,20 € H.T.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire
SUR PROPOSITION DE Monsieur le Maire
APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

DECIDE de réaliser la plantation de haies à Eschentzwiller en 2023 afin de redéployer la trame verte et bleue

DECIDE d'inscrire ce montant au budget primitif 2023, section d'investissement, dépenses, à l'article 2135

DECIDE de solliciter une subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace et de M2A

AUTORISE Monsieur le Maire à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



Accusé de réception en préfecture
068-216800847-20230126-26012023_IIF-DE
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023

Publié le 31/01/23

Eschentzwiller, le 27 janvier 2023

Le Maire,
Gilbert IFFRIG



Le Maire

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire

III/ AFFAIRES INTERCOMMUNALES

A) GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC M2A : PLATEFORME « E-SERVICE » TERRITORIALE

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et la Ville de Mulhouse sont dotées depuis 2016 d'une plateforme numérique de services en ligne : la plateforme « e-services », accessible à l'adresse « e-services.mulhouse-alsace.fr ».

Cette plateforme permet d'offrir aux habitants de l'ensemble de l'agglomération un bouquet de services en ligne, qu'ils soient communautaires ou communaux, (petite enfance, état-civil, élections...), tout en simplifiant les usages (un seul et même compte usager) et en préservant les identités et les prérogatives de chaque collectivité. Elle permet en outre de gagner en efficacité et efficience dans la gestion des services publics, par l'obtention d'éléments d'analyse et de suivi.

À ce jour, sont disponibles sur la plateforme, les services en ligne suivants :

- pour m2A : la petite enfance, les activités et loisirs aquatiques
- pour la Ville de Mulhouse : l'état civil, le service des eaux, la carte famille, les inscriptions scolaires, le stationnement urbain, le Pass Senior pour la gratuité des transports
- pour l'ensemble des communes de l'agglomération : la prise de RDV pour les cartes nationales d'identité ou le passeport

La plateforme « e-services » répond aujourd'hui aux attentes exprimées par de nombreux habitants.

Le projet de développement de cette plateforme vise à en faire un guichet unique de l'ensemble des services publics numériques proposés par les communes et l'agglomération afin de faciliter l'accès aux démarches administratives et aux services publics sur tout le territoire.

Cette dématérialisation doit par ailleurs s'inscrire dans une démarche d'inclusion numérique passant notamment par l'amélioration du parcours usagers en ligne.

La création de la plateforme a été confiée en 2016 à un prestataire dans le cadre d'une convention d'expérimentation d'une durée de trois ans. À l'issue de cette convention, un appel d'offres ouvert a été lancé et le même prestataire a été retenu comme titulaire d'un accord cadre d'une durée de 4 ans portant sur le développement de services numériques et l'accompagnement à la mise en œuvre pour la plateforme « e-services ». Cet accord-cadre arrive à échéance en mai 2023.

Dans l'objectif d'agrèger sur une plateforme unique les services en ligne de m2A, de la Ville de Mulhouse mais aussi de l'ensemble des communes volontaires de l'agglomération, il est proposé de constituer un groupement de commandes élargi en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique dont Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) assurerait la coordination.

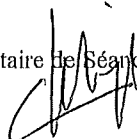
En adhérant à ce groupement de commandes, la commune d'Eschentzwiller pourra développer des services numériques sur la plateforme pour son compte ou se raccrocher à un projet de service numérique initié par un autre membre du groupement.

L'adhésion au groupement de commandes n'engage pas la commune financièrement : tant qu'elle ne développe pas ou ne se raccroche pas à un service numérique de la plateforme, la commune ne supporte aucune charge financière.

Le Maire



Le secrétaire de séance



Le secrétaire de séance auxiliaire



Publié le 31/01/23

Lorsque la commune souhaitera développer ou se rattacher à un service numérique, les modalités financières de l'accord-cadre permettront à la commune de bénéficier de tarifs préférentiels liés à la mutualisation de certains modules et de bénéficier d'un coût de revient proratisé car tenant compte de la population de la commune et du nombre de services numériques proposés par la commune.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont définies dans une convention constitutive du groupement, dont le projet est annexé à la présente délibération.

En tant que coordonnateur du groupement, m2A sera chargée de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter l'accord-cadre.

Les bons de commandes seront exécutés par chacun des membres de groupement pour ce qui les concerne.

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'adhérer à ce groupement et invite le Conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire

VU le projet de convention de M2A,

SUR proposition de Monsieur le Maire

APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

APPROUVE l'adhésion au groupement de commande pour le développement de services numériques à travers la plateforme « e-services.mulhouse-alsace.fr »

APPROUVE la passation de la convention constitutive du groupement de commandes,

DONNE l'autorisation à donner à Monsieur le Maire à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

Eschentzwiller, le 27 janvier 2023

Le Maire,
Gilbert IFFRIG



Le Maire

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire

I/ ADMINISTRATION GENERALE

B) MOTION POUR SOUTENIR L'EVOLUTION STATUTAIRE DU GARDE CHAMPETRE

La Commune d'Eschentzwiller adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Eschentzwiller réuni le jeudi 26 janvier 2023, manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaite par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible..

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en terme de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules. De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale)

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

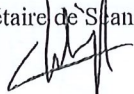
Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de

Le Maire



Le secrétaire de Séance



Le secrétaire de séance auxiliaire



Publié le 24/01/23

prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal de la Commune d'Eschentzwiller souhaite affirmer :

- Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;
- Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

SUR proposition de Monsieur le Maire,
APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

DECIDE d'adopter la présente motion

DEMANDE à Monsieur le Maire de la transmettre au bureau exécutif de la brigade verte à Soultz,

DONNE l'autorisation à Monsieur le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision

Eschentzwiller, le 27 janvier 2023

Le Maire,
Gilbert IFFRIG



Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance auxiliaire